

M  GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

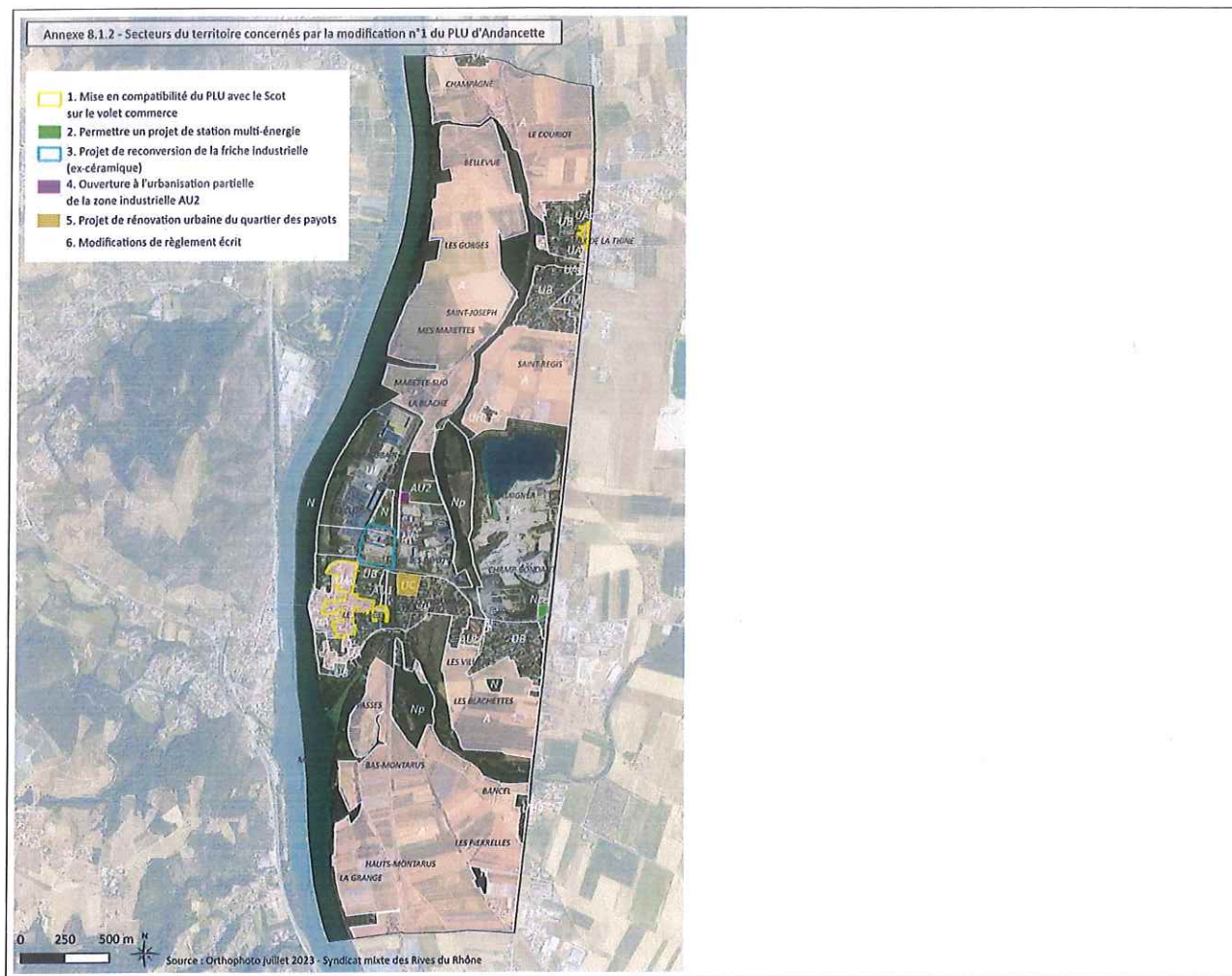
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Frédéric Chenevier, Maire d'Andancette
SIRET/SIREN
212 600 092 00010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
17 rue de la Mairie 26140 Andancette Tel : 04.75.03.10.27 Mail : mairie@andancette.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Frédéric Chenevier, Maire d'Andancette
Mme Alexa CHAUMAT, secrétaire générale
17 rue de la Mairie 26140 Andancette Tel : 04.75.03.10.27 Mail : mairie@andancette.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification n°1 du PLU de la commune d'Andancette
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 15/12/2015 consultable sur le géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Andancette
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente modification du PLU consiste à faire évoluer plusieurs points du PLU pour prendre en compte de nouveaux projets. Les secteurs concernés par la modification sont les suivants :
Point n°1 : La mise en compatibilité du PLU avec le Scot des Rives du Rhône sur le volet commerce
• Création de secteurs UAc pour autoriser les commerces de proximité (centre-bourg et Creux de la Thine) • Modification du règlement écrit des autres zones pour répondre aux objectifs du Scot (interdiction du commerce)
Point n°2 : La création d'un sous-secteur pour permettre un projet de station multi-énergie au lieu-dit Champ Bondant (sous-secteurs Nce)
Point n°3 : La prise en compte d'un projet de reconversion de la friche industrielle sur le site « ex céramique » à l'entrée de la zone industrielle d'Andancette
Point n°4 : L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone industrielle AU2 : parcelles A626 et A627
Point n°5 : La prise en compte du projet de rénovation urbaine du quartier des Payots classé en zone UC à l'est du centre-bourg
Point n°6 : La modification du règlement écrit sur 3 points en zone UA (recul des annexes et piscines ; rectification d'une erreur matérielle) et en zone A (autorisation des annexes et piscines sous conditions)
Cf. Annexe 8.1.2 du présent document pour la localisation des secteurs concernés par la modification.



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

[SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

[Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019](#)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

[Plan Climat Air Énergie Territoire de Porte de Drôme adopté en mai 2022](#)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Mise à jour du PLU pour prendre en compte de nouvelles servitudes d'utilité publiques (canalisations de transport de matières dangereuses)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU d'Andancette
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1 309 habitants en 2021 (source INSEE)
4.2.2 Caractéristiques spatiales – données issues du traitement SIG
Superficie totale (en hectares)
603,5

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution (pas d'évolution)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	113,4	18,8%	113,6	18,8%
zones 1 AU	2,2	0,4%	2,2	0,4%
zones 2 AU	5,2	0,9%	4,9	0,8%
zones A	278,6	46,2%	278,6	46,2%
zones N	204,1	33,8%	204,1	33,8%
Total	603,5	100%	603,5	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectif : Optimiser le tissu urbain

Justification (extrait du rapport de présentation) :

Le centre de la commune d'Andancette compte plusieurs parcelles inconstruites et friches qui représentent un potentiel de logements et d'activités/commerces important.

Ces parcelles (dents creuses) permettent la création de logements, commerces, activités à proximité des équipements et ce, sans consommer de nouveaux espaces.

Actions :

- La commune encourage la construction dans les dents creuses.
- Les nouvelles opérations d'aménagement sont encadrées

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune d'Andancette souhaite faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur plusieurs points :

- La mise en compatibilité du PLU avec le Scot des Rives du Rhône sur le volet commerce ;
- La création d'un secteur de la zone NC (zone de carrière) pour permettre un projet de construction d'une station multi-énergie le long de la RN7 ;
- L'évolution de l'OAP « Entrée de bourg - Secteur Pont-à-Mousson / Ceralep » et du règlement pour permettre un projet de reconversion de la friche industrielle sur le site « ex céramique » ;
- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone industrielle « AU2 » pour deux parcelles propriétés de la CCPDA ;
- La prise en compte du projet de rénovation urbaine du quartier des Payots (zone UC)
- La modification du règlement écrit en zone UA pour rectifier les reculs des annexes et piscines et corriger une erreur matérielle.
- L'évolution du règlement de la zone agricole (uniquement) pour autoriser les piscines et les annexes sous conditions.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La présente modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone industrielle « AU2 » pour deux parcelles propriétés de la CCPDA (point n°4 du dossier de modification). Cette ouverture partielle couvre une surface totale de 2 434m².
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

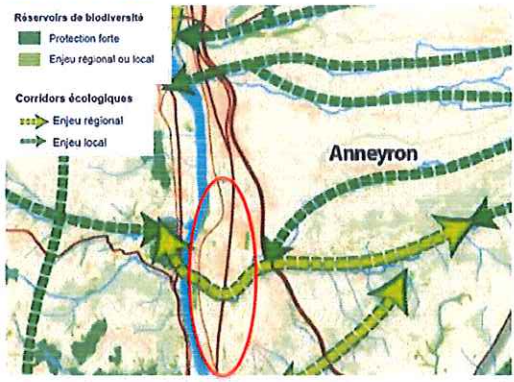
Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan des surfaces submersibles (PSS) approuvé le 27 août 1981

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Zone de secteur d'information sur les sols sur le site Pont à Mousson : Arrêté préfectoral n°26-2019-06-28-004 instaurant des servitudes d'utilité publique concernant le site de l'ancienne usine Saint-Gobain PAM, rue des Usines à Andancette
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Église Notre-Dame sur la commune d'Andance en Ardèche (inscription le 12/04/1927) Ancien bac à traile (pile subsistante) sur la commune de Champagne en Ardèche (inscription le 23/05/2006)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par 2 zones humides : - « Bellevue-les Marettes » - « Confluence de Bancel »
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Sur la commune d'Andancette, le SCoT des Rives du Rhône identifie 1 corridor écologique d'enjeu régional le long du Bancel, selon un axe Est/Ouest. 

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Une ZNIEFF de type 1 « Butte du Disard à Andancette » est identifiée au sud du village. Une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » est identifiée principalement le long du Rhône.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Les espaces boisés classés concernent les boisements du secteur les Vignes, le Disard, les Blachettes, Les Pierrelles et Le Couriot. Ils couvrent une surface de 7,3 hectares.
Autre protection	☒	☐	Des secteurs de pelouses sèches ont été identifiés par l'association Nature Vivante en 2013 pour le Scot des Rives du Rhône. Ces pelouses sèches sont classées en zone N, Np ou A au PLU en vigueur. Les éléments paysagers végétaux ont été repérés et protégés au PLU par l'article L.151-23 (ex article L.123-1-5 III 2°) : haies, arbres isolés, boisements, parcs
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Certains secteurs concernés par la présente modification peuvent se situer dans des zones de risques naturels. Les prescriptions réglementaires associés aux risques sont maintenues et respectées.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Certaines zones du PLU concernées par la modification (UA, UAc, A) sont couvertes par les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques sans que la protection et la préservation des monuments ne soit remise en cause.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Certaines zones du PLU se situent dans ou à proximité des deux zones humides identifiées sur la commune. Toutefois, les modifications ne concernent pas les zones humides et cela ne remet pas en cause leur préservation.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Certaines zones du PLU se situent dans ou à proximité du corridor identifié par le Scot des Rives du Rhône. Toutefois, les modifications ne remettent pas en cause leur préservation.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Certaines zones du PLU concernées par la présente modification se situent dans ou à proximité de la ZNIEFF de type I ou de type II. Aucun projet ne vient remettre en cause la protection des ZNIEFF
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Les zones A concernées par des modifications de règlement écrit (autorisation des annexes et des piscines) peuvent être concernées par des espaces boisés classés situés en zone A (lieu-dit Le Couriot) ou à proximité en zone N. La modification ne concerne pas les espaces boisés classés.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les zones A concernées par des modifications de règlement écrit (autorisation des annexes et des piscines) peuvent être concernées par des secteurs délimités en application de l'article L.151-23. Le secteur d'OAP « Entrée de bourg - Secteur Pont-à-Mousson / Ceralep » est concerné par une haie protégée au PLU et à renforcer (reconstitution d'une frange végétale). Les zones UA, UAc, UC se situent à proximité de secteurs protégés au titre de l'article L.151-23. L'ensemble de ces secteurs sont préservés.
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, précisez :

La commune est concernée par le classement sonore de la RN7 (largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie) et de la voie ferrée (secteurs affectés par le bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie).
Ces infrastructures traversent le tissu urbain d'Andancette. Certaines zones concernées par la modification accueilleront des bâtiments à construire qui présenteront un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à la législation en vigueur.
Ces secteurs étaient déjà constructibles au PLU en vigueur.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du

présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Février 2025	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
CDPENAF	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non	
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme	☒
---	--	-------------------------------------

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

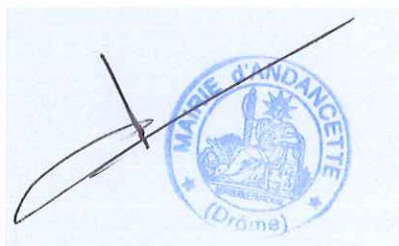
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Andancette	le,	30/01/2025
Nom	CHENEVIER	Prénom	Frédéric
Qualité	Maire d'Andancette		

Signature



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ANDANCETTE' around the top and '(Drôme)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a castle tower.

